



AVENANT N° 4

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA MOBILITE

2023-2029

Décembre 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président de Dijon métropole, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 19 décembre 2024, ci-après dénommée **“ l'Autorité Délégante ”**,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Laurent VERSCHELDE, agissant en qualité de Président de KEOLIS DIJON MULTIMODALITE domiciliée 49 rue des Ateliers à Dijon (Côte d'Or) et inscrite au RCS de Dijon sous le n°922 332 036 ci-après dénommée « **le Déléataire** »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre 1.	Objet du contrat.....	5
Titre 2.	Service public du transport Urbain	6
Article 1.	Modifications d’Offre et informations voyageurs	6
1.1.	Modification du réseau 2024 sur le TAD	6
1.2.	Autres.....	6
Article 2.	Projets	7
2.1.	Projet Capatram	7
2.2.	Projet H2	8
2.3.	Projet mix énergétique : étude d’implantation.....	9
Article 3.	Parc : bus hybride brulé	9
Article 4.	PCC.....	10
Article 5.	Service public de Vélo.....	10
5.1.	Flotte de nouveaux vélos	10
5.2.	Tarification Vélo	10
5.3.	Accueil DiviaVélo	11
5.4.	Liberté DiviaVeloDi	11
Article 6.	PPI	11
6.1.	Maintenance	11
6.2.	PPI Systèmes d’information	13
6.3.	Convention SDIS	13
6.4.	Rachats des Valeurs Nettes Comptables Contractuelles.....	14
Titre 3.	Service public du stationnement en ouvrage	15
Article 7.	Démarrage de l’exploitation du Parking Heudelet	15
Article 8.	Parking Dauphine	15
Article 9.	Parking Trémouille : BPU	16
Article 10.	Planning des bornes IRVE.....	16
Article 11.	Mise à jour du règlement des parcs en ouvrage.....	17
Titre 4.	Intermodalité	18
Article 12.	Mise au point du contrat	18
12.1.	Partage de la valeur	18
12.2.	Rapport annuel du Déléataire.....	18
12.3.	Mise à jour de l’annexe A20	18
12.4.	Modification des options.....	18
12.5.	Vitesse commerciale	19
Article 13.	Evènement de la métropole : Golden Coast	20

Article 14. Travaux Monge / Bossuet.....	21
14.1. Conséquences des travaux de la rue Monge et de la place Bossuet sur l'offre de transport urbain	21
14.2. Gratuité 2h à Monge le samedi de mars à septembre	21
14.3. Parking Condorcet	21
14.4. Fermeture du parking Dauphine pendant l'été 2024.....	21
14.5. Dépose de la barrière d'accès et des panneaux de téléjalonnement.....	21
14.6. Synthèse	21
Article 15. Travaux Place du 30 Octobre	22
15.1. Conséquences des travaux de la place du 30 Octobre sur l'offre de transport urbain	22
15.2. Dépose du panneau de téléjalonnement	22
15.3. Synthèse	22
Titre 5. Synthèse des effets de l'avenant	23
Article 16. Synthèse des impacts de l'avenant	23
Article 17. Principaux éléments financiers contractuels mis à jour.....	24
Article 18. Actualisation des annexes.....	24
Article 19. Dispositions diverses	25
Article 20. Entrée en vigueur	25

TITRE 1. OBJET DU CONTRAT

L'avenant n°4 (ci-après « l'Avenant ») a pour objet :

1. D'acter les modifications d'offre 2024-2025 (Article 1 de l'avenant)
2. De préciser les missions du délégataire dans le cadre des projets CAPATRAM, H2 et transition énergétique (Article 2 de l'avenant)
3. De préciser les conséquences de l'incendie d'un bus hybride (Article 3 de l'avenant),
4. De modifier les conditions financières de la mise à disposition du local PCC (Article 4 de l'avenant)
5. D'ajuster différents points du contrat pour son bon fonctionnement et notamment de préciser le contenu de certaines options au contrat, (Article 6 de l'avenant),
6. De préciser les conséquences des divers travaux sur les parkings en ouvrage (titre 3 de l'avenant)
7. De préciser les conséquences des évolutions du service Diviavélo (article 5 de l'avenant)
8. De traiter de diverses évolutions du contrat sur le forfait de charges (article 13 de l'avenant)
9. De tirer les conséquences de l'organisation d'un évènement par la métropole sur l'organisation du service durant ce dernier (article 14)
10. De tirer les conséquences des impacts des différents travaux de voirie sur les services de la Mobilité pour le forfait de charges et l'engagement de recettes (articles 15 et 16 de l'avenant)
11. D'actualiser des annexes contractuelles

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier de l'article R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel).

TITRE 2. SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT URBAIN

Article 1. Modifications d'Offre et informations voyageurs

1.1. Modification du réseau 2024 sur le TAD

Le réseau DiviaMobilités a connu de fortes évolutions le 28 août 2023, en particulier avec le développement des services à la demande sur certaines lignes du réseau. Après plusieurs mois d'exploitation, une analyse de l'utilisation (réservations et fréquentation) de ces services a été réalisée, qui conduit à faire évoluer le nombre de courses sur réservation sur certaines lignes à partir du 26 août 2024.

Les évolutions concernent les lignes suivantes :

- R30 : + 2 trajets réguliers tôt le matin du lundi au vendredi
- R31 : + 4 trajets réguliers tôt le matin du lundi au vendredi, et + 4 trajets le mercredi midi
- R32 : + 2 trajets réguliers tôt le matin du lundi au vendredi, et + 4 trajets le mercredi midi
- R34 : + 2 trajets réguliers en soirée du lundi au vendredi, et + 25 trajets le samedi après-midi
- R38 : + 4 trajets réguliers en journée du lundi au vendredi

Les impacts en Km commerciaux et heures commerciales pour 2024 et en année pleine sont les suivants :

Ligne	2024		AP	
	Km Cx	HC	Km Cx	HC
R30	776	38	2 319	113
R31	1 850	49	5 719	152
R32	924	25	2 927	78
R34	1 325	82	4 028	250
R38	1 270	59	3 795	176
Total	6 145	253	18 788	769

Le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	1 044	3 196	3 196	3 207	3 219	3 230
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	16 994	52 014	52 014	52 202	52 390	52 578
Forfait de charges TU	0	18 038	55 209	55 209	55 409	55 608	55 808
Objectif de recettes TU (ORtc)	0	4 301	13 339	13 715	14 091	14 279	14 655

1.2. Autres

1.2.1. Réservation TAD jusqu'à 19h

Afin d'offrir plus de souplesse aux usagers des lignes « R », l'heure de fin de réservation des courses a été repoussé de 17h à 19h. En conséquence Keolis Dijon Multimodalité et ses sous-traitants doivent mobiliser des moyens humains complémentaires afin de recevoir les appels jusque 19h puis organiser la planification de la journée de production suivante après 19h.

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	2 234	6 144	6 144	6 144	6 144	6 144
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	36 364	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Forfait de charges TU	0	38 598	106 144	106 144	106 144	106 144	106 144

1.2.2. Rame des mobilités

Dijon métropole a souhaité effectuer un total covering sur une rame de tramway afin de mettre en valeur les mobilités sur son territoire. Le délégataire a coordonné la création graphique, la fabrication et la pose du covering.

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	22 290	0	0	0	0	0

Article 2. Projets

2.1. Projet Capatram

2.1.1. Etudes

Dans l'avenant n°3 et dans le cadre du projet CAPATRAM, l'Autorité Délégante a confié au Délégataire la consultation d'un organisme qualifié agréé (OQA) qui constitue une obligation réglementaire dans le cadre de la constitution des dossiers de sécurité.

Des missions supplémentaires et non identifiées au DCE ont été menées par l'OQA sur les zones de manœuvre de Carraz et Foch dans le cadre du projet CAPATRAM, elles se concrétisent principalement par une hausse du temps passé sur Carraz pour évaluer le niveau de sécurité de la zone. Parallèlement, une économie est faite au vu de la non réalisation d'un dossier d'autorisation de tests et d'essais pour Foch Gare, prévu dans l'offre initiale mais non soumis à évaluation de l'OQA.

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	5 246	0	0	0	0	0

2.1.2. Modification du BPU Mobilier Urbain Capatram

Dans l'avenant n°3 un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) portant sur l'équipement des stations tramway modifiées par le projet CAPATRAM a été ajouté à l'annexe A19 de la convention. Ce Bordereau est complété d'une prestation de contrôle de la position de l'aiguille du TNR de Valmy et de l'achat d'un réchauffeur TNR pour Valmy.

Le BPU modifié est joint en annexe 7.

2.1.3. Travaux Capatram à Foch-Gare

Le contrat prévoit une mission d'AMO avec notamment comme objet l'amélioration de l'enclenchement des aiguilles sur les limites du tronçon commun des T1 et T2.

Le projet a été complété par un doublement des quais à Foch-Gare et la mise en place d'une signalétique simplifiée lors de la phase d'avant-projet en septembre 2023 postérieurement à la conclusion du contrat.

Les travaux de Foch-Gare complexifiés et ayant lieu en journée, une information voyageur importante a été mise en œuvre, sans impact sur le forfait de charges : refonte complète de l'ensemble de l'IV aux points d'arrêts à chaque phase (cadres horaires, plans piétons, plans de pôle, thermomètres de ligne), créations de plans pour chaque phase, affiches de valorisation de la marche à pied, adhésivage divers aux stations et arrêts de bus, création d'affiches et flyers, flèches de cheminement, IV digitale... De plus, un dispositif d'accompagnement humain a été mis en place pendant toute la période des travaux, tous les jours sauf le dimanche de 6h30 à 19h, avec des gilets roses présents aux stations impactées par les coupures d'exploitation. Un dispositif complémentaire a été mis en place les 3 premiers jours de la semaine de la rentrée scolaire, en périodes de pointe, afin d'accompagner les voyageurs sur le nouveau mode de fonctionnement de la station Foch Gare.

Le prestataire propose une formation incluse dans le coût des travaux portés par l'Autorité Délégante, mais pour une seule session. Les impératifs de l'exploitation ne permettant pas de détacher tous les mainteneurs en formation en même temps, une autre session de formation a été organisée.

Avant la mise en service commerciale, 3 nuits d'essais du 12 au 16 août ont permis de valider le bon fonctionnement des modifications.

De manière récurrente, l'augmentation de la taille des quais induit des évolutions de coûts de nettoyage et maintenance.

Le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	-107 853	0	0	0	0	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	48 753	2 229	2 229	2 229	2 229	2 229
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	118 637	0	0	0	0	0
Forfait de charges TU	0	59 537	2 229	2 229	2 229	2 229	2 229
Objectif de recettes TU (ORtc)	0	-27 310	0	0	0	0	0

2.2. Projet H2

2.2.1. AMO H2

« Suite à la faillite de la société Van Hool en avril 2024, qui a entraîné la non livraison des 16 bus standards H2 commandés en mars 2023, Dijon Métropole a décidé de relancer un nouvel appel d'offre. Cet appel d'offre sera simultané à celui déjà prévu dans la DSP et qui concernera la livraison de 18 à 28 (marché à bons de commande) bus articulés H2. Il va de fait engendrer une surcharge de travail qui ne pourra être en l'état absorbée par les effectifs présents. Keolis propose de faire appel aux compétences de Keolis Conseil et Projets pour piloter ce nouvel appel d'offre. Les objectifs macros de cette mission seront :

- Analyser les candidatures et les offres
- Mener les négociations pour obtenir une offre technique en adéquation avec le besoin au meilleur prix

- Analyser les offres finales pour sélectionner la meilleure offre adaptée au réseau dijonnais

Les parties conviennent que les coûts d'AMO supplémentaires estimés à 34.000 € seront facturés selon les modalités prévues à l'article 34.6.1.

2.2.2. Passerelles

Dans la continuité des études menées dans le cadre de l'AMO, l'Autorité Délégante a demandé au délégataire de faire l'acquisition des passerelles suivantes :

- Passerelles extérieures zone de purge H2 : achats de 2 passerelles d'accès toiture pour la purge des futurs bus H2. Ces 2 passerelles seront disposées sur la zone extérieure prévue à cet effet.
- Passerelle intérieure : achat d'une 3ème passerelle d'accès toiture intérieure avec pont roulant associé pour faire face à l'augmentation du parc de matériel roulant avec équipements en toiture

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	14 553	158 026	153 967	149 909	145 850

2.3. Projet mix énergétique : étude d'implantation

L'autorité Délégante a confié au Délégataire une mission d'étude d'implantation des bornes de charge pour les futurs bus électriques.

Cette étude est nécessaire pour définir la position et le dimensionnement des caniveaux techniques qui seront utiles pour le tirage des câbles d'alimentation des futures bornes de charge. Cette étude est à réaliser dès à présent pour rajouter ce lot de travaux aux opérations de reprise de l'enrobé du CEM qui se dérouleront à l'été 2025.

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	42 216	0	0	0	0	0

Article 3. Parc : bus hybride brûlé

Le bus hybride articulé numéro de parc 2406 immatriculé CQ-733-VX a été totalement détruit dans un incendie en juin 2023 pendant les manifestations urbaines. Dans l'avenant n°3 article 3, le Délégataire a déjà indemnisé l'Autorité Délégante à hauteur de 37.418 €. Le Délégataire a pu obtenir un remboursement d'assurance à hauteur de 283.221,85 € correspondant à la valeur à neuf de 580.000 € auxquels s'ajoutent 3.221,85 € de pneumatiques et gazole sous déduction de la franchise à 300.000 €.

Le Délégataire reverse à l'Autorité Délégante 242.582 € en déduction des refacturations à l'euro l'euro de 2024 prévues à l'article 34.6.1. Dans le cas où les refacturations à l'euro l'euro seraient négatives, l'Autorité Délégante facturera le solde au Délégataire.

Article 4. PCC

L'article 3 de l'avenant n°2 prévoyait la sous-location auprès de la SNCF d'un local à usage de vestiaire pour le PCC sur le site Quai 64 sis quai Nicolas Rollin pour l'année 2023. Cette sous-location s'est prolongée jusqu'au 30/04/2024.

A partir du 01/05/2024, le local est mis à disposition à titre gratuit par l'Autorité Délégante.

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est augmenté de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	7 076	0	0	0	0	0

Article 5. Service public de Vélo

5.1. Flotte de nouveaux vélos

Une nouvelle flotte de vélos à l'essai est mise en place à compter de la rentrée 2024, avec des vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo, tricycles. Le volume de 45 vélos à assistance électrique est porté à 50 afin d'accentuer le déploiement de cette nouvelle offre de mobilités.

Parmi les modèles envisagés de vélos à l'essai figurait le triporteur de la marque Babboe. En raison des difficultés rencontrées en 2024 par l'entreprise Babboe, non connues au moment de la commande réalisée courant 2023, ce triporteur n'est plus disponible. Il sera remplacé par un vélo cargo Douze V2 de la marque Douze Cycles, avec ses équipements, sans impact sur le forfait de charges.

L'augmentation de cette flotte permettra une augmentation des recettes.

Le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	505	1 489	1 450	1 412	1 373	894
Objectif de recettes TU (ORtc)	0	450	1 650	1 650	1 650	1 650	1 650

5.2. Tarification Vélo

En vue de la commercialisation de ces nouveaux vélos à partir du 20 septembre 2024, l'annexe tarifaire A14 a été mise à jour par délibération du 27 juin 2024 afin d'intégrer les nouveaux tarifs de ces vélos par durée de location et avec les profils de réductions de DiviaVélo.

Les vélos à assistance électrique, vélos cargo et tricycles sont commercialisés à 30€ pour une période de 1 mois non renouvelable, les vélos pliants à 15€ pour une période de 1 mois non renouvelable. Les réductions de -25% pour les -26 ans et -50% pour les abonnés DiviaMobilités ou bénéficiaires de la CSS et de l'AME s'appliquent.

Une flotte de DiviaVélo seconde main est également mise en service avec une réduction de 50% par rapport aux tarifs DiviaVélo classiques. Les mêmes réductions par profil que les autres DiviaVélo s'appliquent.

Pour tous les DiviaVélo, des pénalités de retard peuvent être appliquées en cas de restitution tardive du vélo : règlement de la période de location entamée et 15€ de frais de dossier.

L'annexe 14A relative à la tarification TU et vélo a été mise à jour et figure en Annexe 2.

5.3. Accueil DiviaVélo

Afin de pouvoir accueillir la nouvelle flotte de vélos à l'essai, le local actuellement dédié au DiviaVéloPark de la gare et à la location des DiviaVélo a été réaménagé à l'automne 2024. Dans ce cadre, le local précédemment occupé par les services Citiz a été intégré au local DiviaVélo.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	2 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	123	369	369	369	369	369
Forfait de charges TU	0	2 123	6 369	6 369	6 369	6 369	6 369

5.4. Liberté DiviaVéloDi

La mise en place à la rentrée 2025 du service Liberté pour les utilisateurs DiviaVélodi, permettra d'utiliser les vélos en libre-service sans abonnement et sans engagement de caution avec la carte bancaire.

Le fonctionnement est le suivant :

- Le voyageur doit au préalable posséder une carte DiviaMobilités
- Il souscrit un contrat Liberté DiviaVélodi à 0€ et fournit un mandat SEPA permettant le prélèvement de ses consommations mensuelles et si besoin de la caution
- Chaque mois, il est prélevé du montant de ses emprunts réels, sur la base du tarif à l'emprunt soit 1€ par heure

La mise en place de ce service nécessite des développements spécifiques dans l'outil de gestion DiviaVélodi ainsi que dans la billettique et les outils de facturation.

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	0	4 072	12 008	11 698	11 387	11 077

Article 6. PPI

L'annexe 16 relative au PPI est mise à jour et figure en Annexe 5.

6.1. Maintenance

6.1.1. PPI : restitutions d'économies

L'autorité délégante a demandé au Déléataire d'identifier des économies de nature à compenser au moins partiellement des surcoûts notamment liés aux projets MaaS et Billettique.

Le Délégitaire a proposé de ne pas mettre en place le comptage dans les bus, considérant que le nombre limité de bus équipés ne permettrait pas d'avoir une vision complète de la charge en passager par bus et que les retours de réseau ayant équipé les bus de cette technologie mettent en évidence la nécessité de maturer encore la solution.

Le Délégitaire a proposé d'abandonner le projet prévu au PPI de feu de test Prioribus sur le CEM au regard d'un retour sur investissement insuffisant du fait de la fiabilité actuelle du système Prioribus d'une part et d'un risque sur faisabilité technique des développements du SAEIV nécessaires à son bon fonctionnement d'autre part.

Dans l'attente de l'acquisition de nouveaux bus par l'Autorité Délégitante, le Délégitaire a poursuivi le programme d'acquisition et location de bus d'occasion. La préparation à la mise en service de ces bus a été réalisée à un coût moindre que celui qui avait été inclus dans le contrat de DSP notamment du fait d'un meilleur état que celui envisagé de ces bus. Le Délégitaire a proposé de restituer cette économie pour permettre à l'Autorité Délégitante de financer d'autres investissements.

Le Délégitaire a proposé à l'Autorité Délégitante de réinvestir un écart de réalisation sur le renouvellement d'un nombre moindre que prévu de brosses de la machine à laver dans l'acquisition un équipement mobile de remplissage de sable pour le Tramway qui permettra d'assurer la robustesse de production en palliant une éventuelle défaillance de l'unique installation de sable du CEM.

L'Autorité Délégitante a mis à disposition du Délégitaire un véhicule de type Goupil dont elle est propriétaire permettant ainsi au Délégitaire d'économiser le renouvellement d'un véhicule Melex. Cette économie est en partie réinvestie dans un outillage de contrôle montage roue élastique de la gamme Tramway Arpège. L'outillage permet la mesure en simultané des éléments suivants : faux-rond du bandage, concentricité du bandage par rapport au moyeu et voilage du bandage.

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	-103 086	-55 719	-54 347	-52 974	-50 191	-46 080

6.1.2. Modification de la régulation de la climatisation du Tramway

L'Autorité Délégitante accepte d'augmenter le montant alloué à la modification de la régulation de la climatisation du Tramway afin d'y ajouter des fonctionnalités techniques permettant d'en augmenter l'efficacité énergétique et le retour sur investissement. Le modèle envisagé lors de l'élaboration du contrat ne comprenait pas les fonctions « free cooling » et « free heating » qui permettent automatiquement de ne plus chauffer ou climatiser pendant les intersaisons. Ces fonctionnalités n'étaient alors pas proposées par l'industriel et n'ont été ajoutées au modèle de base freshair que courant 2023.

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	2 123	4 182	4 096	4 010	3 924	3 837

6.1.3. Travaux aménagement de salle de prise de service Bd De Brosses

La reconstruction de l'immeuble de 8 Bd de Brosses permet au Déléataire d'y repositionner la salle de repos et de relève pour les prises de service des conducteurs en centre-ville qui avait été temporairement délocalisé rue du Temple. Le local mis à disposition par le bailleur est nu et entièrement à aménager.

L'Autorité Délégente confie au Déléataire la réalisation des travaux d'aménagement dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	1 022	12 132	11 884	11 636	11 389	11 141

6.2. PPI Systèmes d'information

6.2.1. Alerte sélection porte Tram : logiciel

Afin d'aider le conducteur et de renforcer la sécurité des passagers, une modification a été demandée au SAEIV afin d'envoyer une présélection du côté d'ouverture des portes à la prochaine station.

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	2 783	5 460	5 318	5 176	5 035	2 464

6.2.2. Modernisation de la Billettique

Lors du projet de modernisation billettique, à la suite des ateliers de spécifications avec les différentes directions Métier, il est apparu le besoin de faire évoluer la solution KUBAPAY. Ces évolutions sont justifiées par l'objectif d'assurer le niveau de fonctionnement du système actuel sur la partie Open Payment et contrôle associé. Ces prestations additionnelles ont été chiffrées par KUBA qui a pris à sa charge une partie du montant au titre de l'amélioration continue de sa solution.

L'amélioration de la sécurisation du site web et des applications de back office qui y sont attachées est apparue nécessaire au regard de la montée des risques en matière de cybersécurité. Les parties ont convenu, afin de limiter ces coûts, d'affecter ces travaux sur le fond innovation des années 2023 et 2024 ainsi que de programmer la fin du coach vocal, du bot et de l'application Divia Covoit' en 2025 et 2026.

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	-13 100	-13 100	-13 100	-13 100
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	-147 261	78 967	73 777	71 836	69 896	57 521
Forfait de charges TU	0	-147 261	78 967	60 677	58 736	56 796	44 421

6.3. Convention SDIS

L'Autorité Délégante qui a mis à disposition du SDIS du matériel pour améliorer et sécuriser leurs interventions en cas d'accident sur le réseau, demande au Déléataire de fournir au SDIS 6 cales crémaillère, 6 cordes avec crochets, 2 perches avec VAT (vérificateur absence de tension) avec housses et 3 jeux de gants et de tapis isolants.

Le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	259	1 022	998	975	952	928

6.4. Rachats des Valeurs Nettes Comptables Contractuelles

Compte tenu des délais dans le processus de rachats des Valeurs Nettes Comptables Contractuelles auprès du précédent délégataire, l'Autorité Délégante accepte d'indemniser le Déléataire à hauteur du montant des frais financiers facturés par l'ancien délégataire depuis le 01/09/2023 et jusqu'à la date effective du paiement au taux contractuel de 2,9% soit 90K€. Ce montant sera facturé en 2024 selon les modalités prévues à l'article 34.6.1.

TITRE 3. SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Article 7. Démarrage de l'exploitation du Parking Heudelet

L'exploitation par le Déléataire du Parking Heudelet prévue à partir du 1^{er} février 2023 dans l'avenant n°1 a été provisoirement reporté au 1^{er} janvier 2024 dans l'avenant n°3 et est finalement effective à compter du 18 juin 2024, date de son rachat par l'Autorité Délégante. Le Déléataire restitue à l'Autorité Délégante les économies réalisées sur 2024. L'engagement de recettes sur l'année 2024 pour ce parc est recalée en fonction pour tenir compte du décalage et des recettes d'abonnement 2024 et 2025 encaissées par avance par le précédent exploitant.

En conséquence le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	-58 223	-6 536	359	359	359	1 598
Obj. recettes Ouv. Com. (ORpc)	0	-31 653	-1 956	0	0	0	0
Obj. recettes Ouvrage IRVE (IRVE)	0	-4 966	-1 240	0	0	0	0

Article 8. Parking Dauphine

8.1.1. Fermeture des étages -1 et -2

Du fait du chantier du centre commercial Dauphine, les intempéries ont provoqué d'importantes fuites d'eau dans le parking qui ont dégradé les équipements électriques, notamment les équipements de sécurité. Le parking Dauphine a été totalement fermé entre le samedi 11 mars 2023 et le 8 décembre 2023. Lors de sa réouverture seuls 3 étages sur les 5 étaient accessibles.

L'engagement de recettes est ajusté pour l'année 2024 pour tenir compte de l'impact de la fermeture des 2 étages en travaux jusqu'au 29 mars 2024. Le Déléataire assume seul les pertes de recettes liées à cette fermeture du 30 mars au 23 juin 2024

L'engagement de recettes en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Obj. recettes Ouv. Com. (ORpc)	0	-44 164	0	0	0	0	0

8.1.2. Investissements Dauphine

Les infiltrations résiduelles du parking, notamment de la paroi moulée du parking ont causé des dégradations des bétons armés des niveaux -3 au niveau -6. L'Autorité Délégante a demandé la réalisation d'un diagnostic structure du bâtiment afin de connaître l'état des bétons et de prendre les mesures correctives.

De plus, dans le cadre des travaux du centre commercial de Dauphine, le déplacement du coffret ENEDIS pour respecter les nouvelles normes a été demandé à l'Autorité Organisatrice. Le Déléataire a réalisé ce déplacement.

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	1 760	4 148	4 040	3 933	3 825	2 182

Article 9. Parking Trémouille : BPU

Dans l'avenant n°3, l'Autorité Délégante avec l'accord du conseil départemental de de la Côte-d'Or a confié les travaux de mise aux normes et de rénovation du parking Trémouille au Déléataire au travers d'un Bordereau de Prix Unitaire. Le planning de ces travaux est décalé à la suite de l'intégration des travaux du Département au DACAM impliquant plusieurs échanges avant d'obtenir la validation du Département. Les travaux sur le système de désenfumage du parking ont également nécessité d'obtenir l'accord des services instructeurs avant de poursuivre le planning des travaux.

L'échéancier du Bordereau de Prix Unitaire a été revu et est joint en annexe 8.

Article 10. Planning des bornes IRVE

La mise en service de certaines nouvelles bornes IRVE sur les parkings en ouvrage était initialement prévue en début d'année 2024. Cependant, la mise en service des bornes est décalée selon les nouvelles dates de mise en service ci-dessous :

	Date initiale	Date prévisionnelle
<i>Clémenceau</i>	01/01/2025	01/01/2025
<i>Tivoli</i>	01/01/2026	01/01/2025
<i>Malraux</i>	01/01/2026	01/01/2025
<i>Monge</i>	01/01/2024	01/01/2025
<i>Dauphine</i>	01/01/2024	01/01/2025
<i>Saint-Anne</i>	01/01/2025	01/01/2025
<i>Darcy</i>	01/01/2025	01/02/2025
<i>Condorcet</i>	01/01/2025	01/04/2025
<i>Grangier</i>		
<i>Trémouille</i>		
<i>Heudelet*</i>	01/01/2023	01/04/2025

*Le décalage de la mise en service est inclus dans le décalage de la mise en exploitation du parking Heudelet.

L'engagement de recettes des bornes IRVE et les charges de maintenance et d'électricité sont ajustés en conséquence. Le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	-52 778	-53 580	6 149	751	751	751
Obj. recettes Ouvrage IRVE (IRVE)	0	0	-78 912	5 390	0	0	0

Article 11. Mise à jour du règlement des parcs en ouvrage

Le règlement intérieur des parkings a été modifié pour mettre à jour l'article 17 concernant les données. Un article 9 a été ajouté pour prendre en compte la mise en place de places de stationnement avec bornes IRVE réservées pour la recharge de véhicules électriques. Le règlement intérieur est joint en annexe 11.

TITRE 4. INTERMODALITE

Article 12. Mise au point du contrat

Les parties conviennent de régulariser différents points identifiés lors de la mise au point du contrat ou postérieurement à la signature du contrat pour le bon fonctionnement.

12.1. Partage de la valeur

L'article 34.8 du contrat prévoit un système de partage de la profitabilité en cas de dépassement de l'EBE prévisionnel présenté dans le CEP format SIG de l'annexe A1. Cependant, cet article ne présentait pas les modalités d'indexation de cet EBE pour la comparaison entre prévisionnel et réalisé nécessaire à la détermination d'un éventuel dépassement.

Les parties conviennent d'utiliser les indices contractuels, utilisés dans les formules d'indexation du forfait de charges, les plus représentatifs pour chaque compte comptable afin d'indexer les différentes charges dans le SIG et ainsi déterminer l'EBE contractuel indexé.

La liste des comptes comptables avec le choix des indices est joint en annexe 9.

12.2. Rapport annuel du Déléataire

L'article 44 du contrat stipule que le Rapport Annuel du Déléataire est « transmis à la Collectivité en trois exemplaires sur support papier et une copie sous format informatique ». Les parties conviennent qu'il est modifié comme suit « est transmis à la Collectivité en un exemplaire sur support papier et est déposé dans l'extranet sous format informatique incluant, outre les versions en format PDF, lorsque c'est possible les fichiers sources modifiables (format Excel ou Word) »

12.3. Mise à jour de l'annexe A20

Il a été constaté dans l'annexe A20 quelques éléments devant faire l'objet de modifications. Les évolutions sont les suivantes :

- Décaler le critère de roulage Hydrogène de 2024 à la mise en service des bus hydrogènes
- Décaler le critère de roulage Tram de 2024 à 2027
- Le critère Accueil téléphonique MOBIGO reste mesuré mais est neutralisé pour l'attribution de bonus/malus, dans l'attente de la nouvelle convention avec MOBIGO (2025)

La version mise à jour de l'Annexe A20 figure en annexe 3 du présent avenant.

12.4. Modification des options

12.4.1. OL14E et OL14F PIV et BIV

Les OL14E et OL14F comprenaient à la fois une partie matériel et une partie logiciel. La partie matériel est transformée en Bordereau de prix unitaire. La partie logiciel est ajustée pour tenir compte de l'impact des demandes liées au projet Capatram (gestion des quais), à l'obsolescence des PIV existants et à l'interface entre les nouvelles BIV et le SAEIV.

A la demande de l'Autorité Délégante, le Déléataire a proposé un Bordereau de Prix Unitaire pour l'achat des écrans d'information voyageurs au sol et les équipements afférents qui est joint en annexe 6.

12.4.2. OL14J Eclairage remisage et atelier

L'option OL14J est modifiée pour ne porter plus que sur l'étude d'éclairage globale du site qui porte la mission suivante :

Rénovation des installations d'éclairage du CEM. Les zones concernées par les travaux sont les suivantes :

- Eclairage extérieur compris éclairage périphérique en façade de tous les bâtiments (exclu parking VL car il sera traité dans le cadre d'un projet d'ombrières photovoltaïques)
- Remisage Tramway (non compris les locaux sociaux attenants).
- Ateliers de maintenance exclus locaux techniques à faible utilisation (Exclu atelier BUS qui est déjà traité en LED ATEX , cause Bus hydrogènes)
- Station-service TRAM sauf petits locaux à faible utilisation
- Station-service BUS (tous les éclairages extérieurs compris guérites). Exclus les locaux fermés
- Poste de garde exclu
- Local technique exclu
- Bâtiment administratif exclu. Les éclairages de façade sont toutefois à traiter

Tous les autres éléments initialement prévus dans l'option OL14J sont supprimés.

12.4.3. Levée d'options

Les parties ont convenu que pour faciliter le suivi Comptes d'Exploitation Prévisionnels (CEP), les options levées sont intégrées dans ces CEP et viennent modifier les tableaux A1, B1, C1, D1 et E1 de l'annexe A1 dans l'avenant suivant la levée d'option.

Par son courrier du 02/05/2024, l'Autorité Délégante a levé l'Option OL14P et OL14O sur le passage de l'éclairage des tramways en LED,

Par ses courriers du 27/05/2024, l'Autorité Délégante a levé les Options OL22 Projet Data, OL14S, OL18A, OL18B, OL18C et OL18D relatives au projet MaaS,

Par ses courriers du 03/06/2024, l'Autorité Délégante a levé les Options OL14A1 Travaux Vélo Gare et OL7 Guidage à la place Grangier.

L'impact sur le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT des levées d'option 2024 est le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	153 863	394 620	567 909	599 817	570 206	526 935
Forfait de charges TU	0	153 863	394 620	567 909	599 817	570 206	526 935
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	4 183	6 791	6 659	6 526	5 933	4 447

La version mise à jour de l'Annexe A10 figure en annexe 4 du présent avenant.

12.5. Vitesse commerciale

L'annexe B2 portant sur la vitesse commerciale n'avait pas été mise à jour suite à la modification opérée dans l'avenant 3.

La version mise à jour de l'Annexe B2 figure en annexe 10 du présent avenant.

Article 13. Evènement de la métropole : Golden Coast

Le Golden Coast, premier festival de rap français, s'est tenu les 13 et 14 septembre 2024 à la Combe à la Serpent. DiviaMobilités a assuré le transport des festivaliers en complément de l'offre de stationnement mise en place par l'organisateur.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, un système de navettes gratuites a été mis en place depuis la Cité de la Gastronomie et Corcelles-les-Monts vers la Combe à la Serpent, afin de permettre l'acheminement des festivaliers :

- Un bus toutes les 3 min de 14h à 22h, puis 8 mn de 22h à 0h puis 2 min de 0h à 4h le vendredi
- Un bus toutes les 3 min de 12h à 22h, puis 8 mn de 22h à 0h puis 2 min de 0h à 4h le samedi
- Une navette (véhicule 9 places) assure des rotations entre Corcelles-les-Monts et le Festival : de 15h00 et 18h00 le 13/09 puis entre 01h30 et 02h30, le vendredi ; de 13h00 et 16h00 le 14/09 puis entre 01h30 et 02h30, le samedi.

De plus, le service tramway a été prolongé sur T1 et T2 avec un passage toutes les 20 mn de 00h15 à 5h30 le vendredi et samedi.

Une navette à destination des campeurs a également été mise en place. Deux véhicules ont effectué des allers retours entre 10h et 12h le vendredi, samedi et dimanche pour assurer le transport des campeurs et des bénévoles.

Pour l'information voyageur, une signalétique spécifique a été mise en place autour de la station « Monge Cité de la Gastronomie » afin d'orienter les voyageurs vers l'arrêt de la navette. Des gilets roses sont également postés à l'arrêt « Monge Cité de la Gastronomie » et à la Gare de Dijon pour orienter les festivaliers, présents le vendredi de 14h à 19h30 et le samedi de 12h à 19h30.

Mise à disposition des 2 véhicules supplémentaires pour l'enlèvement des véhicules et la mise en fourrière selon les horaires suivants :

- Vendredi 13 septembre de 14h à 21h
- Samedi 14 septembre de 12h à 21h

Le forfait de charges et l'engagement de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	46 155	0	0	0	0	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	53 853	0	0	0	0	0
Forfait de charges TU	0	100 008	0	0	0	0	0
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	2 222	0	0	0	0	0

Article 14. Travaux Monge / Bossuet

14.1. Conséquences des travaux de la rue Monge et de la place Bossuet sur l'offre de transport urbain

En raison des travaux d'embellissement de la rue Monge et de la Place Bossuet, les lignes City et L9 ont été déviées pour laisser place au chantier, du 26 février à la rentrée 2024, selon plusieurs phases en fonction de l'avancement des travaux.

Des dispositifs d'information voyageurs ont été mis en place pour informer les clients et les accompagner pendant cette période de perturbations, sans impact sur le forfait de charges : création de plans spécifiques, mise à jour de l'ensemble des supports d'information aux points d'arrêts, pose des dispositifs « travaux », etc...

14.2. Gratuité 2h à Monge le samedi de mars à septembre

Pour pallier les difficultés de stationnement dans le secteur Monge-Bossuet pendant la période travaux, Dijon métropole a souhaité proposer deux heures de gratuité les samedis. D'abord envisagée pour le seul mois de mars, cette opération a été prolongée jusqu'à la fin des travaux. A partir du mois de mai, la distribution de tickets qui demandait la présence d'un agent toute la journée a été remplacée par un paramétrage des bornes qui appliquaient directement les deux heures de gratuité aux clients.

14.3. Parking Condorcet

La fréquentation du parking Condorcet a été fortement impactée par les difficultés d'accès liées aux travaux du secteur. Une partie s'est reportée sur les parkings avoisinant, en particulier Sainte-Anne et Darcy mais la baisse nette des effets reports reste significative.

14.4. Fermeture du parking Dauphine pendant l'été 2024

Les travaux de la rue Bossuet ont conduit à la fermeture complète du parking Dauphine entre le 24 juin et le 15 septembre 2024 sans pour autant qu'il ne soit permis de réaliser des économies sur les coûts de fonctionnement.

14.5. Dépose de la barrière d'accès et des panneaux de téléjalonnement

Dans le cadre des travaux de l'axe Monge/Bossuet, l'Autorité Délégante a demandé la dépose et la repose du panneau de téléjalonnement ainsi que de la barrière d'accès au parking qui ont été intégrées partiellement à l'avenant 3.

14.6. Synthèse

Les forfaits de charges et les engagements de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	-8 289	0	0	0	0	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	-332	0	0	0	0	0
Forfait de charges TU	0	-8 621	0	0	0	0	0
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	13 183	0	0	0	0	0
Objectif de recettes TU (ORtc)	0	-23 863	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Ouvrage (ORp)	0	-92 060	0	0	0	0	0

Article 15. Travaux Place du 30 Octobre

15.1. Conséquences des travaux de la place du 30 Octobre sur l'offre de transport urbain

Les travaux réalisés sur la Place du 30 octobre ont entraîné des déviations des lignes L3, L6 et L8 du 29 avril au 22 juillet 2024.

Les dispositifs d'information voyageurs de type travaux ont ainsi dû être mis en place avec la création de cartes spécifiques par ligne, et accompagnés par la présence d'interimaires en gilets roses pour informer les voyageurs pendant cette période de fortes perturbations, sans impact sur le forfait de charges.

Les parties conviennent de se revoir lorsque le fonctionnement de la circulation sera stabilisé sur la place du 30 Octobre pour en tirer les conséquences sur l'évolution du temps de parcours.

15.2. Dépose du panneau de téléjalonnement

Dans le cadre des travaux de la place du 30 octobre, l'autorité Délégante a sollicité la dépose puis la repose du panneau de téléjalonnement.

15.3. Synthèse

Les forfaits de charges et les engagements de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	-10 346	0	0	0	0	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	-636	0	0	0	0	0
Forfait de charges TU	0	-10 982	0	0	0	0	0
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	11 177	0	0	0	0	0
Objectif de recettes TU (ORTc)	0	-96 877	0	0	0	0	0

TITRE 5. SYNTHESE DES EFFETS DE L'AVENANT

Article 16. Synthèse des impacts de l'avenant

En synthèse, l'incidence financière du présent avenant en € HT valeur 2022 pour les forfaits de charges et les objectifs de recettes est la suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	-78 332	6 000	-7 100	-7 100	-7 100	-7 100
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	-61 786	78 094	225 148	219 685	215 632	199 603
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	171 994	152 014	152 014	152 202	152 390	152 578
Forfait de charges TU	0	31 875	236 108	370 062	364 787	360 922	345 081
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	-84 881	-55 969	10 548	5 042	4 935	4 530
Forfait de charges Voirie (Fcv)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	2 222	0	0	0	0	0
Forfaits de charges	0	-50 783	180 139	380 610	369 829	365 856	349 611
Objectif de recettes TU (ORtc)	0	-143 299	14 989	15 365	15 741	15 929	16 305
Obj. recettes Ouv. Com. (ORpc)	0	-167 877	-1 956	0	0	0	0
Obj. recettes Ouvrage IRVE (IRVE)	0	-4 966	-80 152	5 390	0	0	0
Objectif de recettes Voirie (ORv)	0	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Fourrières (ORf)	0	0	0	0	0	0	0
Objectifs de recettes	0	-316 142	-67 119	20 755	15 741	15 929	16 305

A cela s'ajoute l'impact des options levées en 2024 :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	153 863	394 620	567 909	599 817	570 206	526 935
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges TU	0	153 863	394 620	567 909	599 817	570 206	526 935
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	4 183	6 791	6 659	6 526	5 933	4 447
Forfait de charges Voirie (Fcv)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	0	0	0	0	0	0
Forfaits de charges	0	158 046	401 411	574 568	606 343	576 140	531 382
Objectif de recettes TU (ORtc)	0	0	0	0	0	0	0
Obj. recettes Ouv. Com. (ORpc)	0	0	0	0	0	0	0
Obj. recettes Ouvrage IRVE (IRVE)	0	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Voirie (ORv)	0	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Fourrières (ORf)	0	0	0	0	0	0	0
Objectifs de recettes	0	0	0	0	0	0	0

Article 17. Principaux éléments financiers contractuels mis à jour

Le forfait de charges en € HT valeur 2022 et les objectifs de recettes en € HT valeur 2022 sont modifiés comme suit. Ce tableau annule et remplace les tableaux de synthèse des articles 34, 35, 36 et 37

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges variables TU	38 567 683	38 899 002	39 208 738	39 016 225	39 110 937	39 359 202	39 947 173
Charges fixes TU	29 682 546	30 687 221	31 002 832	31 426 566	31 585 486	31 560 008	30 933 699
Charges de sous-traitance TU	7 120 525	7 692 854	7 656 661	7 693 158	7 659 952	7 588 538	7 608 445
Forfait de charges TU	75 370 754	77 279 077	77 868 231	78 135 949	78 356 376	78 507 748	78 489 316
Forfait de charges ouvrage	4 360 265	4 445 658	4 670 848	4 731 052	4 696 324	4 655 795	4 587 956
Forfait de charges voirie	2 013 627	1 931 877	1 973 042	2 031 354	2 069 980	2 072 418	2 061 265
Forfait de charges fourrière	481 753	486 444	483 918	487 897	483 310	480 482	486 985
Forfaits de charges	82 226 398	84 143 057	84 996 039	85 386 253	85 605 989	85 716 442	85 625 522
Recettes commerciales	20 457 856	21 274 019	21 955 619	22 530 958	22 958 313	23 468 506	23 989 108
Recettes diverses	542 479	542 479	542 479	542 479	527 118	527 118	511 757
Recettes TU	21 000 335	21 816 498	22 498 098	23 073 437	23 485 431	23 995 624	24 500 865
Recettes commerciale ouvrage	3 255 319	3 712 164	3 978 128	4 029 028	4 073 304	4 117 326	4 157 997
Recettes IRVE	67 663	153 403	237 019	393 079	390 669	390 669	390 669
Recettes amodiations	184 000	184 000	159 000	134 000	134 000	134 000	134 000
Recettes accessoires	56 500	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Recettes ouvrage	3 563 482	4 139 567	4 464 148	4 646 107	4 687 973	4 731 995	4 772 666
Recettes Voirie	6 934 101	7 240 936	7 363 775	7 450 468	7 476 048	7 504 001	7 520 759
Fourrière : recettes tarifaires vélos	0	0	0	0	0	0	0
Fourrière : indemnisation de l'AD pour gard	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800
Fourrière : produits ventes à France Domair	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Fourrière : autres recettes (frais de transfer	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
Fourrière : opérations préalable	500	500	500	500	500	500	500
Fourrière : enlèvement	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800
Fourrière : garde journalière	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Recettes fourrières autres	171 300	171 300	171 300	171 300	171 300	171 300	171 300
Recettes totales fourrières	431 100	431 100	431 100	431 100	431 100	431 100	431 100
Recettes totales	31 929 018	33 628 100	34 757 121	35 601 112	36 080 552	36 662 721	37 225 390

Article 18. Actualisation des annexes

Sont annexés au présent avenant et font corps avec lui, les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe financière A1 (Plan d'investissement et comptes d'exploitation prévisionnel).
- Annexe 2 : Annexe A14 (Tarifications).
- Annexe 3 : Annexe A20 (Performance et Qualité)
- Annexe 4 : Annexe A10 (Options)
- Annexe 5 : Annexe 16 (PPI)
- Annexe 6 : BPU IV sol
- Annexe 7 : BPU Capatram
- Annexe 8 : BPU Trémouille

- Annexe 9 : Plan de comptes avec indices
- Annexe 10 : Annexe B2 (Vitesse commerciale)
- Annexe 11 : Règlement intérieur des parkings

Article 19. Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions contractuelles qui ne sont pas expressément complétées, modifiées ou supprimées par le présent avenant, restent inchangées.

Article 20. Entrée en vigueur

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégataire.

Fait à DIJON, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le délégataire

Pour l'autorité délégante

Laurent VERSCHELDE

François REBSAMEN